

L'actionnariat salarié - généralités

1. Un peu d'histoire

- a) Plus de trente ans d'ancienneté, mais sa montée en puissance a été très lente.

Si les premiers textes fixant les règles de l'actionnariat salarié remontent à 1967, le véritable développement date d'il y a une vingtaine d'années. C'est en effet en 1986, avec les premières privatisations d'entreprises publiques telles que la Société Générale, Saint-Gobain ou Elf Aquitaine, que l'actionnariat salarié a pris ses marques. La loi a également évolué et impose aux entreprises, dans le cas d'une privatisation, de réserver 10% des titres placés aux salariés, actifs ou retraités, avec des conditions particulièrement favorables.

Après avoir connu un très fort développement à la fin des années 90 et au début des années 2000, l'actionnariat salarié a été freiné par la crise boursière. Depuis quelques mois cependant, nous observons un regain d'intérêt pour ce levier qui joue un rôle fédérateur autour de la stratégie de l'entreprise en associant les salariés à la performance collective, en renforçant la culture de résultats et en développant leur éducation financière et boursière. Un peu plus d'une entreprise cotée française sur trois a des actionnaires salariés.

- b) Seulement 3 % des capitaux

Aujourd'hui, selon la Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et d'Anciens Salariés (FAS), les actionnaires salariés représentent le tiers des actionnaires individuels, soit environ 2,3 millions d'actionnaires salariés, c'est-à-dire environ 8 % des actifs. En terme de capitalisation boursière, l'actionnariat salarié ne représenterait qu'environ 3 % du montant des capitaux totaux.

Détenir des actions de leur entreprise est un élément de motivation supplémentaire pour de nombreux salariés; désireux d'accompagner le développement et la réussite de leur entreprise. En revanche, leur statut d'actionnaire ne leur donne qu'un pouvoir très relatif dans les dialogues qu'ils entretiennent avec la direction.

2. Mécanismes et enjeux

- a) Un prix d'achat attractif et un supplément de motivation

L'actionnariat salarié consiste pour les cadres et employés d'une entreprise à acheter à un prix attractif (généralement avec une remise de 20%) des titres de leur entreprise et/ou à en recevoir gratuitement des actions. En compensation de cet avantage sur le prix, les titres achetés sont bloqués pendant un certain temps (de 2 à 5 ans).

Il est régi par un ensemble de mécanismes à la fois collectifs et facultatifs permettant aux salariés d'acquérir des actions de leur entreprise. Les actions ainsi attribuées aux salariés peuvent être mises en place par un rachat, des titres de l'entreprise, par un achat des titres sur un marché boursier ou encore par une augmentation de capital réservée aux salariés.

Les actions des salariés peuvent être détenues directement ou via un organisme de placement collectif (généralement un FCPE). Elles peuvent être mises au nominatif administré (permettant à l'entreprise de connaître l'identité de chaque actionnaire), placées dans un compte titres, ou encore profiter du régime fiscal de l'épargne salariale.

- b) Les principaux enjeux économiques et sociaux

concilier les préoccupations du salarié et celles de l'investisseur, lui permettant ainsi de mieux comprendre les droits et les devoirs de l'entreprise, vis-à-vis de ses actionnaires,
respecter l'intérêt des salariés et celui de l'entreprise en donnant aux salariés une part de la valeur créée (dividendes, intéressement, plus value des actions, stock options...),
doter l'entreprise d'un actionnariat par nature fidèle et stable.

3. Quelles entreprises et quelles performances ?

- a) Plus les entreprises sont importantes, plus l'actionnariat salarié est pratiqué.

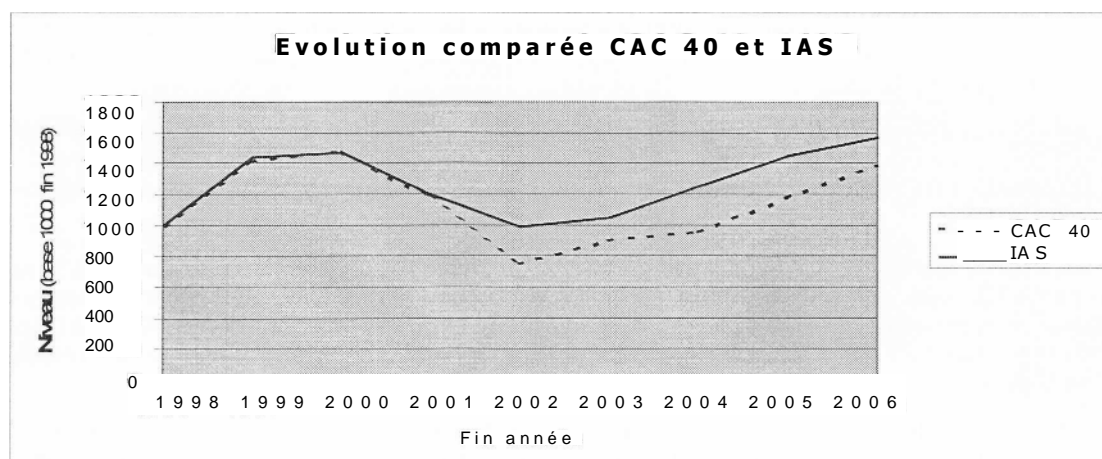
En France, un peu plus d'une entreprise cotée sur trois, dispose d'un actionnariat salarié. Si l'on regarde de plus près les 250 premières capitalisations françaises, c'est une entreprise sur deux qui a ouvert son capital au personnel. Par contre, il semble que les PME restent, pour la plupart, en marge du mouvement de développement de l'actionnariat salarié.

(Suite de la page 2)

- b) Un indice reposant sur 37 grandes entreprises françaises reflète la performance de l'actionnariat salarié.

Conscients que l'actionnariat salarié joue un rôle croissant dans la vie des entreprises, Euronext et la FAS ont lancé conjointement le premier indice au monde sur l'actionnariat salarié : Euronext FAS. L'indice Euronext FAS est composé de l'ensemble des valeurs du SBF250 ayant un actionnariat salarié significatif, c'est-à-dire celles dont 3% au moins du capital en actions est détenu par plus d'un quart des salariés.

Ce nouvel indice permet ainsi d'effectuer un suivi exhaustif des sociétés dont les salariés sont le plus impliqués; dans le capital tout en offrant aux investisseurs, aux gestionnaires de fonds et aux émetteurs les moyens d'évaluer leur performance boursière et de la comparer à celle des autres sociétés cotées. On constate, sur la durée, une meilleure performance des entreprises retenues dans cet indice ; il n'y a qu'un pas à faire pour en déduire que les salariés y sont plus motivés grâce à l'actionnariat salarié ...



4. Patriotisme économique

Les salariés peuvent se voir proposer des opérations d'actionnariat salarié avec effet de levier. Dans ce type d'opérations, le financement des titres est assuré par l'apport personnel des salariés (et éventuellement un abonnement de l'entreprise) et par un financement complémentaire, généralement un prêt.

Certaines entreprises (par exemple Linedata Services, groupe Steria SCA, Eiffage où l'actionnariat salarié représente plus de 20% du capital) ont ainsi une large partie de leur capital détenu par leurs salariés. Cette diffusion du capital favorise un actionnariat stable.

Cette fidélité peut, dans une certaine mesure, être une arme anti OPA ou OPE pour l'entreprise. Il est en effet plus difficile pour un éventuel acquéreur de rassembler les actions des salariés qui craindront, vraisemblablement, pour leur emploi et préféreront préserver la continuation de l'entreprise.

C'est à ce titre que le gouvernement a souhaité renforcer le dispositif de l'actionnariat salarié, en invoquant le « patriotisme économique » et la défense des entreprises françaises face aux OPA étrangères.

5. Contexte européen

- a) Les salariés actionnaires français sont les plus actifs d'Europe

Aux USA, où l'actionnariat salarié a connu une croissance très forte depuis une vingtaine d'années, près de 10% du capital des entreprises, en moyenne, est entre les mains de leurs salariés et il semble qu'il y ait une volonté, clairement affirmée chez les différentes parties concernées, de voir cette part évoluer à 25% d'ici dix ans.

Selon une étude publiée l'année dernière par la Fondation Européenne pour l'Amélioration des Conditions de Vie; et de Travail, basée à Dublin, les pays les plus avancés en matière d'actionnariat salarié seraient l'Angleterre, l'Irlande, la France et les Pays-Bas avec, en moyenne, près de 40% des entreprises de plus de 200 salariés pratiquant une forme d'actionnariat salarié, la moyenne européenne se situant autour de 30%. C'est l'Angleterre qui mène la danse, avec près de 10% du capital des grandes entreprises cotées, entre les mains des salariés, soit trois fois plus qu'en France (rappelons que la part de capital détenu, en moyenne, par les salariés des grandes entreprises de la cote parisienne est d'un peu plus de 3%). Toutefois la France figure malgré tout dans le peloton de tête et les salariés-actionnaires français y sont les mieux organisés.

Dans cette moyenne européenne, on trouve les autres pays d'Europe du nord, tels que la Suède, la Finlande ou

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

la Belgique, exception faite de l'Allemagne (seulement 20% des entreprises étudiées y pratiquent l'actionnariat salarié), où le contexte juridique et fiscal ne semble pas favoriser la démarche.

Dans les pays du sud, en Italie, en Espagne et au Portugal, le pourcentage d'entreprises pratiquant l'actionnariat salarié dépasse difficilement les 15%. Il faut dire que dans ces pays, le principe de partage du capital s'exprime surtout par la création de sociétés coopératives, dans lesquelles les salariés sont généralement majoritaires. Mais le phénomène concerne essentiellement les PME.

b) L'exception française

Si l'Angleterre et l'Irlande ont pris une longueur d'avance dans leurs efforts de développement de l'actionnariat salarié, grâce notamment à un contexte juridique favorable, les salariés eux-mêmes sont nettement moins dynamiques qu'en France. Dans ces deux pays, il n'y a quasiment aucun exemple d'entreprise cotée où les actionnaires-salariés se soient regroupés au sein d'une association ; dans la majorité des cas, ils ne regroupent même pas leurs droits de vote en assemblée générale. Bref, les salariés britanniques perçoivent la détention d'actions comme un moyen de constituer un capital, plus qu'un moyen de prendre part aux décisions stratégiques de leur entreprise ou d'influencer sa politique sociale.

6. Quels pouvoirs pour les actionnaires salariés ?

a) Les actionnaires salariés sont soucieux d'avoir leur mot à dire dans la stratégie de leur entreprise.

Combien pèsent les salariés dans le capital des grandes entreprises françaises ? Un peu plus de 3 % selon l'Observatoire de l'Actionnariat Salarié en Europe. Le chiffre est un peu plus élevé dans les entreprises privatisées, où les salariés peuvent détenir plus du double : 6,5% au Crédit Lyonnais, environ 9% à la Société Générale, un peu plus de 11% chez Air France. Mais les cas d'entreprises, à l'image de la SSII Steria, où les salariés détiennent plus de 30% du capital, font figure d'exception.

La faible part de capital détenue par les salariés dans les grandes entreprises ne leur donne aucun pouvoir réel pour imposer leurs idées auprès de la direction, même si le personnel figure souvent parmi les premiers apporteurs de capitaux des grands groupes. Reste donc le dialogue.

Il faut dire qu'un bloc de 6,5% du capital détenu par des salariés convenablement organisés, comme c'est le cas au Crédit Lyonnais, peut jouer un rôle significatif dans le cas d'une réorganisation du capital. Bref, au même titre que l'ensemble des actionnaires minoritaires, les actionnaires salariés représentent une force très relative dans l'entreprise.

D'une façon générale, les actionnaires salariés français ont bien compris les privilèges que leur apporte leur présence au capital. D'après une enquête sur le comportement des actionnaires salariés, publiée par la Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés, 70 % d'entre eux tiennent à exercer leurs droits de vote en assemblée générale et 18 % seulement déclarent être disposés à donner pouvoir au président de l'entreprise, une pratique pourtant courante chez pas mal d'investisseurs institutionnels. Parallèlement, les actionnaires salariés ont eu très vite le réflexe de se regrouper.

b) Les actionnaires salariés se regroupent

Les petits actionnaires (non salariés) ont depuis longtemps la possibilité de se regrouper pour protéger leurs intérêts ou obtenir réparation d'un préjudice. De nombreuses associations de défense se sont ainsi formées, plus ou moins actives et plus ou moins spécialisées. La plus médiatisée et la plus célèbre de ces associations est l'Adam (Association de défense des actionnaires minoritaires), créée en 1991, dont l'objet est de défendre les intérêts collectifs des investisseurs. Sa première victoire date de 1991, lorsque Colette Neuville réussit à obtenir 84 millions d'euros d'indemnisation pour ses adhérents victimes de la faillite de l'agent de change Tuffier. Autre fait d'armes pour exemple : en 1998, l'Adam conteste les modalités d'absorption de Havas par la Compagnie Générale des Eaux et obtient de celle-ci près de 1 milliard d'euros supplémentaires pour les minoritaires de Havas. L'association n'accueille pas seulement parmi ses membres des actionnaires individuels, mais aussi des organismes de placement collectifs. Ces derniers ont, par exemple, participé au financement du recours en justice mené lors de la fusion Schneider-LeGrand et leur présence explique pourquoi l'Adam dispose d'un budget supérieur aux autres associations.

Les premières associations d'actionnaires salariés ont vu le jour dès les premières privatisations, à partir de 1986. Il en existe aujourd'hui dans quasiment toutes les grandes entreprises françaises qui pratiquent l'actionnariat salarié. En général, leurs buts sont les suivants :

- promouvoir le développement de l'actionnariat salarié,

(Suite page 5)1

Actionnariat salarié —ASEDF

L'union fait la force

Depuis sa création, le Conseil d'Administration d'ASEDF a souhaité être le rassembleur des associations d'actionnaires salariés. Le fondement de sa position vient du fait qu'elle est la seule des sept associations à rassembler tous les niveaux de l'entreprise et tous les métiers. C'est pourquoi il a décidé, au printemps 2006, de se rapprocher d'autres associations dont les valeurs fondatrices étaient compatibles avec les siennes. Ainsi est née la fédération d'associations « Energie En Actions » qui regroupe ASEDF avec « SAGE » et « Pluri'Eles ». Depuis cette époque, tout membre de l'une des trois associations est représenté par cette fédération dont le Président actuel est celui d'ASEDF.

Se fédérer, dans quel but ?

Au-delà de la défense des intérêts de ses membres, il y a trois raisons principales :

- être représenté au conseil de surveillance du FCPE Actions EDF (Fonds Commun de Placement EDF). Pour cela il faut présenter une liste d'au moins 500 membres possesseurs de parts. Ce ne fut pas notre cas aux élections d'avril 2006 car, si nous avions le nombre suffisant de membres (grâce à Energie en Actions), tous n'étaient pas porteurs de parts (en particulier les membres de l'ACDRIEG dont un tiers seulement possède des parts du FCPE " **"). La liste n'ayant pu concourir, nous préparons la prochaine élection en 2009, être un interlocuteur reconnu par les directions. Même si notre pouvoir d'influence reste faible (voir le dossier sur l'actionnariat salarié en général), il faut rappeler que lors de l'Assemblée Générale d'EDF de l'an dernier, ASEDF avait été la seule association à poser des questions écrites ce qui lui a valu quatre pages sur les onze du compte-rendu fait par la direction !
- bénéficier d'une subvention de fonctionnement allouée par la direction de l'entreprise, dans le but d'aider les associations d'actionnaires salariés à jouer un rôle véritable au sein des instances concernées. Le montant de l'aide par adhérent étant plus important lorsque le nombre d'adhérents augmente, nous avons intérêt à être le plus nombreux possible. Comme « Energie en Actions » est devenue l'association d'actionnaires salariés la plus importante d'EDF, nous avons eu la subvention la plus importante.

Pour quelles actions ?

Depuis la dernière fois que nous avons parlé d'ASEDF dans ces colonnes, plusieurs actions ont été conduites en particulier (pour plus de détails voir Flash info ASEDF N°2 qui a été adressé en janvier 2007 aux adhérents d'ASEDF) :

- La Commission « Stratégie industrielle et financière d'EDF » a entrepris une réflexion sur l'avenir énergétique du pays, sa sécurité d'approvisionnement et l'équilibre production-consommation à moyen terme. C'est à partir de ces réflexions qu'ont été posées nos questions lors des deux premières assemblées générales d'EDF, avec le succès que l'on connaît (voir ci-dessus),
- Une rencontre a eu lieu avec le Président d'EDF afin d'évoquer les sujets suivants : l'actionnariat salarié, la gouvernance d'entreprise, le développement du groupe.

En terme d'avenir

Les démarches visant au rapprochement avec d'autres associations se poursuivent et il semble qu'une soit en bonne voie d'achèvement ; mais il ne faut pas vendre la peau de l'ours ...

Nous avons pour objectif d'obtenir un siège au Conseil d'Administration d'EDF SA, mais la loi n'offre cette possibilité qu'aux entreprises dont le capital est possédé au moins à 3% par son personnel. Comme EDF SA en est à 2,3%, il y a encore un petit effort à faire, à moins que ...

Agenda

L'Assemblée Générale d'EDF SA se tiendra le jeudi 24 mai après-midi ; elle sera précédée d'une Assemblée Générale d'ASEDF et Énergie en actions (matin).

Si vous êtes adhérent d'ASEDF (cotisation 2007) vous recevrez prochainement toutes les informations utiles pour voter (directement ou avec un pouvoir). Si vous n'êtes pas encore adhérent, c'est le moment de le devenir !

Pour plus de renseignements consulter le site : <http://asedf.asso.fr>

"**" Vous pouvez dès-à-présent augmenter le nombre de porteurs de parts. En effet, un certain nombre d'entre vous n'ont pas souscrit à l'ORS (Offre Réservee aux Salariés) bien que répondant aux conditions, en particulier en ayant des avoirs soit dans le PEG EDF soit dans l'ancien PEE. Nous incitons les adhérents d'ASEDF qui sont dans ce cas, à souscrire au moins une action **EDF** dans le compartiment « Energie Ouvert » du FCPE « actions EDF » ; vous rendrez ainsi un grand service à ASEDF. Mais nous avons conscience que cette mécanique est un peu compliquée aussi, si cela vous intéresse, vous pouvez prendre contact directement avec Raymond BASTIEN (coordonnées en bas de page 12).

Actionnariat salarié — ASGAZ



Le nombre actuel d'adhérents est de 320 après l'adhésion d'un certain nombre de retraités de "Liaison Cadres Supérieurs Retraités" (animée par M. ANJOLRAS), leur choix ayant été d'adhérer à ASGAZ, dont les objectifs répondent à leurs souhaits, alors que, coté EDF, le choix a été différent avec la création d'une autre association.

ASGAZ a obtenu son adhésion à la FAS (Fédération d'Association d'Actionnaires Salariés), ce qui lui permettra de disposer d'informations et de l'expérience d'associations plus anciennes. L'adhésion définitive sera prononcée après l'approbation des statuts modifiés mais d'ici là ASGAZ participe aux travaux des différentes instances de la FAS. Du fait de cette adhésion, ASGAZ est maintenant reconnue par la Direction de Gaz de France. Des questions ont été posées à propos de l'application de la loi du 30 décembre 2006 (sur l'actionnariat salarié et la participation). Questions et réponses seront mises sur le site :

pour la représentation des actionnaires salariés au CA de GDF, la loi en prévoit l'obligation à partir du moment où les actionnaires salariés détiennent 3% du capital : aujourd'hui ce ne sont que 2,3% qui sont détenus par les actionnaires salariés et GDF n'a pas l'intention d'aller au-delà de la loi, d'autant que cette représentation se ferait au détriment de la représentation des salariés.

pour le Compte Epargne Temps rien ne sera décidé avant une année

pour la participation, la loi ne s'applique pas à Gaz de France : elle ne s'applique pas aux entreprises dans lesquelles l'Etat est majoritaire, sauf à figurer sur une liste dérogatoire publiée par décret où ne figurent, pour l'instant, ni EDF, ni Gaz de France.

L'année écoulée a été bien occupée par le projet de fusion GDF — SUEZ avec la recherche d'informations auprès de différents interlocuteurs (dont la Direction de Gaz de France) afin de définir une position à adopter pour les actionnaires salariés : le contexte a été assez évolutif et, à ce jour, il est encore difficile de connaître ce que sera le projet définitif, s'il se réalise.

La prochaine AG d'ASGAZ se tiendra le 24 avril 2007 à 14h00, au siège de Gaz de France, dans le grand auditorium. Il y aura une AG extraordinaire (pour entériner une modification des statuts compte tenu des observations formulées par la FAS) suivi de l'AG ordinaire. La dernière intervention sera celle de la Direction de Gaz de France qui sera représentée par Yves COLLIOU. Elle sera précédée du compte rendu d'une interview de Pierre DELAPORTE, adhérent d'ASGAZ, au cours de laquelle il a fait part de son point de vue sur la question de l'énergie, en France, en Europe et dans le monde. La participation d'un maximum de personnes à cette manifestation serait souhaitable.

ASGAZ recherche des actifs venant des régions pour siéger au CA d'ASGAZ qui n'est pas encore complet (8 membres ont été élus la dernière fois et il y a 21 places). Tout actif que cela intéresserait, sera le bien venu : la charge de travail n'est pas très importante en dehors de la participation aux réunions.
